

Réunion publique du 3 septembre 2015

Présentation du projet de création d'une
Commune Nouvelle

Soppe-le-Haut et Mortzwiller



Qu'est-ce qu'une Commune Nouvelle ?

La loi du 16 mars 2015 relative à "L'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes" offre des perspectives intéressantes aux communes qui souhaitent se regrouper, **sur une base volontaire**, pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être mieux représentées auprès des autres collectivités et de l'Etat.

Ainsi, les modalités de création à la demande de tous les conseils municipaux, présente **la vertu du consensus** autour d'un « projet de territoire ».

Une Commune Nouvelle résulte de l'addition des communes historiques. Décision à l'unanimité des communes concernées (vote favorable de chaque commune à la majorité simple).

Les étapes de la démarche entre Soppe-le-Haut et Mortzwiller

- Début 2015 : les maires se rencontrent pour évoquer le projet : pourquoi faire une commune nouvelle ? Quelle ambition pour ce nouveau périmètre ? Dans quel délai ?
- Mars 2015 : Echanges avec les adjoints
- Discussion avec chaque conseil municipal concerné le 23 avril 2015 et réunion commune le 20 mai 2015
- Création d'une commission pour définir le contenu de la charte qui précise le mode d'organisation de la future commune nouvelle, la représentation pendant la période transitoire (d'ici 2020), les communes déléguées, le maintien des mairies des communes historiques, les choix fiscaux...
- Organisation de l'information des habitants

Devenir des communes historiques

Elles conservent leurs noms et leurs limites territoriales mais ne sont plus des collectivités territoriales.

Mortzwiller et Soppe-le-Haut deviennent des communes déléguées.

- Chacune dispose d'un maire délégué et garde un accueil pour le public.
- L'Etat-civil reste une compétence de la commune déléguée (mariage, décès...).
- Les panneaux resteront en place aux entrées des villages.



Conséquences de la création de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle se substitue aux communes :

- Pour toutes les délibérations, actes et procédures engagées avant la création.*
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations.
- Dans les syndicats dont les communes et la communauté étaient membres (SIS, Syndicat d'eau, Comcom).
- Pour tout le personnel qui se rattache à la Commune Nouvelle.
- Pas d'augmentation de l'indemnité du Maire et des adjoints.

* Il en est ainsi pour les POS des communes historiques

Quid de Soppe-le-Bas et du Syndicat Intercommunal du Soultzbach (SIS) ?

La Commune Nouvelle rassemblera les villages de Soppe-le-Haut et Mortzwiller. **Le SIS restera en place** et continuera à gérer les écoles, le bus scolaire, les sapeurs-pompiers et l'ouvrier intercommunal.

Les deux Conseils Municipaux ont unanimement approuvé la démarche de création de la Commune Nouvelle. **Il apparaît plus simple de créer cette Commune Nouvelle à deux qu'à trois.**

La distance géographique, le nombre d'habitants relativement proche, la collaboration fructueuse entre les équipes en place, la mutualisation des projets d'investissement (mairie, écoles...) et l'histoire commune des deux villages a été prise en compte. L'objectif est de garder de la proximité, de la simplicité et d'être plus efficace à deux.

Depuis l'annonce du lancement de la procédure, les élus de Soppe-le-Bas n'ont pas demandé à être intégré au processus et le Maire a indiqué dans une lettre aux habitants « qu'il est urgent d'attendre » .

Présentation de la charte

Principes fondateurs

Une même Paroisse, une même église, un même cimetière et un même monument aux morts sont les premiers éléments structurants de notre histoire commune. Les habitants des deux villages participent à la vie des mêmes associations, partagent des équipements communs tel le Foyer rural, nos enfants vont dans les mêmes écoles et grandissent ensemble.

Les deux communes sont contigües, donnant ainsi l'impression d'une continuité géographique harmonieuse. Elles partagent un passé commun, appartiennent au même bassin de vie et d'emplois, elles dépendent de la même Communauté de Communes.

Les principes

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'application plus vaste, plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Maintenir et améliorer les services de proximité pour les habitants permettant d'assurer un développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.
- Simplifier et améliorer la gestion administrative et politique de notre territoire.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).
- Conserver le caractère rural des communes actuelles et maintenir le cadre et la qualité de vie ainsi que la tranquillité dans lesquels les habitants des communes vivent actuellement.

Orientations prioritaires

Maintenir et développer les structures scolaires :

La Commune Nouvelle aura pour objectif de conserver une école dans chacun des villages historiques : Mortzwiller et Soppe-le-Haut. En lien avec le SIS, la Commune Nouvelle réalisera les rénovations et mises en conformité des écoles pour garantir un accueil de qualité pour les enfants. Les Communes déléguées conserveront la gestion quotidienne des équipements scolaires et les interlocuteurs de la communauté scolaire seront les Maires délégués.

Orientations prioritaires

Mettre en commun et rationaliser les moyens :

La Commune Nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement.

Il sera établi en 2016 sur la base des budgets des deux Communes puis, pour les années suivantes, conformément aux règlements, textes et exigences légales.

Le siège de la Commune Nouvelle est fixé à la mairie de Mortzwiller où se tiendront les réunions du Conseil Municipal.

Orientations prioritaires

Mutualiser le personnel :

L'ensemble des personnels communaux relèvent des attributions de la commune nouvelle.

Le personnel est géré sous l'autorité du Maire de la Commune Nouvelle. Le Maire affecte le personnel sur les activités de celle-ci en liaison avec les Maires délégués et les adjoints.

L'activité du service administratif s'exercera sous la coordination de la Commune Nouvelle en veillant à l'équilibre et à l'égalité d'accès des citoyens au service public communal.

Orientations prioritaires

Maintenir l'accès à tous des équipements sportifs et culturels :

La gestion des équipements sportifs et culturels (terrains de sports, salles, foyer rural, bibliothèque...) restera compétence des communes déléguées de Soppe-le-Haut et Mortzwiller.

Le Maire délégué sera compétent pour les relations avec les associations et usagers des équipements en question.

La Commune Nouvelle aura quant à elle la charge de l'entretien et des investissements dans l'ensemble des sites et bâtiments sur son territoire.

Orientations prioritaires

Gérer et entretenir les infrastructures et les bâtiments communaux :

Tous les biens mobiliers et immobiliers des communes historiques ainsi que le matériel seront affectés à la commune nouvelle qui en dressera l'inventaire.

L'église Sainte Marguerite, le cimetière et le monument aux morts seront à la charge de la commune nouvelle. La Commune Nouvelle sera chargée de la bonne gestion des bâtiments communaux.

Par ailleurs, la Commune Nouvelle se fixe comme objectif la réhabilitation du Presbytère de la Paroisse en liaison avec le Conseil de Fabrique pour envisager sa transformation en logements (dont un à la disposition du curé de la Paroisse). Le siège de la Paroisse restant fixé à Soppe-le-Haut.

Le nouveau bâtiment de la mairie de Mortzwiller accueillera les services municipaux et la Commune déléguée de Soppe-le-Haut bénéficiera quant à elle d'un lieu d'accueil municipal pour la population à travers l'ouverture d'une mairie annexe. L'atelier communal restera à Soppe-le-Haut.

Orientations prioritaires

Soutenir la vie associative :

Une communauté de vie et d'animation locale sera développée sur l'ensemble du territoire. Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune actuelle pourront être maintenues en l'état et gérées par la Commune Nouvelle en liaison avec le Maire délégué des communes historiques.

Un comité d'animation (comité des fêtes) sera constitué à l'échelle de la Commune Nouvelle pour permettre l'émergence de manifestations sur l'ensemble du territoire. Un effort de coordination devra être réalisé pour éviter l'organisation de plusieurs manifestations aux mêmes dates avec l'accord des Maires délégués.

Orientations prioritaires

Se doter d'une politique d'aménagement de territoire cohérente et efficace :

La Commune Nouvelle soutiendra l'activité économique, agricole, touristique et artisanale. Elle devra tout mettre en œuvre pour préserver ces activités et les développer.

Un élu référent sera nommé par le Maire de la commune nouvelle sur chacune des communes déléguées pour prendre en charge la gestion des forêts.

Il en sera de même pour la gestion de la chasse : les Maires délégués resteront en charge des relations avec les chasseurs en liaison étroite avec le Maire de la Commune Nouvelle.

Orientations prioritaires

Développer une politique urbanistique raisonnée :

La Communauté de communes élaborera un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans ce cadre, les délégués de la Commune Nouvelle veilleront au respect du patrimoine local. La Commune Nouvelle se fixe pour objectif un développement raisonné de l'urbanisme en veillant particulièrement à l'insertion esthétique et patrimoniale des constructions.

Les droits à construire de chacune des communes historiques approuvés dans le Schéma de Cohérente Territorial (SCOT) seront mutualisés.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi, les règles d'urbanisme seront celles appliquées actuellement sur chacune des deux communes, soit le Plan d'Occupation des Sols des villages historiques.

Orientations prioritaires

Maintenir le bon entretien de la voirie communale :
Toutes les compétences de la voirie seront transférées à la Commune Nouvelle.

Le nom de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle doit avoir un nom :

Les Communes déléguées de Mortzwiller et Soppe-le-Haut gardent leur nom historique. Les panneaux restent en place aux entrées des villages et vous n'avez pas à modifier vos documents (factures, papiers d'identités...).

Vos courriers arriveront toujours à l'adresse habituelle. Il faudra ajouter simplement le nom de la Commune Nouvelle sur la ligne sous Soppe-le-Haut ou Mortzwiller.

Les enfants de CE2, CM1 et CM2 de Mortzwiller et Soppe-le-Haut ont été sollicités et ils proposent : « **SOPPEWILLER** » soit l'addition des deux noms ou « **LE HAUT SOULTZBACH** » qui représente géographiquement notre secteur.

Votez pour un des deux noms ou proposez une idée. Les conseils municipaux décideront en fonction des résultats.

Ressources et compétences

Le siège de la commune nouvelle sera à l'adresse suivante : 40, rue Principale 68780 MORTZWILLER

Les séances du conseil municipal se tiendront au siège de la Commune Nouvelle.

La Commune Nouvelle se substitue aux deux communes pour toutes les délibérations et les actes, pour l'ensemble des biens, droits et obligations, dans les syndicats dont les communes étaient membres, pour tous les personnels municipaux qui sont rattachés à la Commune Nouvelle.

Ressources et compétences

La municipalité de la Commune Nouvelle est composée :

- Du Maire : il est élu par le Conseil Municipal. Il est l'exécutif de la commune. A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier. Ses missions consistent à représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats, préparer le budget et gérer le personnel et le patrimoine. Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans des domaines très divers (affectations des propriétés communales, réalisations des emprunts, actions en justice ...).
- Des adjoints : le nombre d'adjoints ne pourra excéder 30% du conseil municipal.
- Des conseillers municipaux : Durant la période transitoire, l'effectif du conseil municipal sera de 25 membres, le nombre de membres provenant de l'addition des membres de chacun des conseils municipaux.

Après le renouvellement des conseils municipaux, le nombre de conseillers municipaux sera de 19 membres durant la période 2020-2026 et 15 membres après 2026.

Ressources et compétences

Compétences des communes déléguées :

Les Communes déléguées disposeront chacune d'un Maire délégué qui remplira les fonctions d'officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire. Durant la période transitoire, les Maires des Communes fondatrices sont les Maires délégués. A partir du renouvellement de 2020, les maires délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et les fonctions de Maires délégués et Maire de la Commune Nouvelle sont incompatibles. Le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif de la loi Paris Marseille Lyon (maire et conseil d'arrondissement). Chacune des communes déléguées conserve un accueil pour la population.

Les communes déléguées auront compétence pour :

- la gestion des écoles en lien avec le Syndicat Intercommunal du Soultzbach,
- la gestion de l'état civil dont les mariages,
- la gestion des équipements sportifs de proximité ainsi que les installations nécessaires à la vie des associations dès lors qu'elles sont propres à une commune déléguée particulière,
- la gestion des salles,
- les relations avec les associations dont le périmètre d'action se limite à l'une des communes déléguées,
- la gestion des forêts,
- la gestion des relations avec les chasseurs.

Ressources et compétences

Les ressources fiscales et financières :

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (art. 1638 du code général des impôts). **L'intégration fiscale des 4 taxes communales se fera à l'année N+1, sur délibération du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle.**

Un lissage entre les taxes sera effectué pendant 12 ans conformément aux règles en vigueur pour les Communes Nouvelles. La taxe foncière et la CFE sont plus faibles à Mortzwiller et la taxe d'habitation est moins élevée à Soppe-le-haut du fait de l'abattement général à la base de 15%. L'harmonisation ne devrait pas se ressentir et le choix des élus est simple : harmoniser au « plus favorable » pour les habitants.

En ce qui concerne la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de chacune des deux communes. La Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communale dans les conditions de droit commun.

La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des deux communes auxquelles elle se substitue pour les attributions de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA). **Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement l'année même des travaux.**

La Commune Nouvelle sera dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement.

Ressources et compétences

Modification de la charte constitutive :

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices de la Commune Nouvelle.

La présente charte sera été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices, elle ne pourra donc faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée **à la majorité des 2/3 du conseil municipal de la Commune Nouvelle.**

Questions / réponses...

Merci pour votre attention

La parole est à vous !

